



TENNIS CLUB DOLOMIEU

REGLEMENT INTERIEUR

Révision 2018 adoptée à l'assemblée générale du 14/12/2018

1. Définition

Le tennis club de Dolomieu, association loi 1901, est utilisateur des installations municipales de la ville de Dolomieu. Il dispose de 2 courts extérieurs ainsi qu'un accès au gymnase à des heures définies par la mairie en début de saison.

Le Tennis Club de Dolomieu fonctionne sous la responsabilité d'un Président et des membres élus, selon les Statuts en Vigueur, et qui constituent le Bureau.

Le fonctionnement du Club est placé sous l'autorité du Président élu par les membres de son Bureau selon les statuts en vigueur.

Le Bureau et le Président peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

2. Adhésions

L'adhésion au club se fait par le biais de l'acquisition de la licence fédérale de tennis. La licence est valable durant une année fédérale, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : Bulletin complété, un certificat médical de moins de trois mois de non-contre-indication à la pratique du tennis.

Le Club n'ayant pas de club-house, ni de local attribué, la licence est délivrée en début de saison par les membres du bureau, lors de son assemblée générale annuelle et/ou le samedi matin au gymnase aux intercourts de l'école de tennis.

Avec la licence il est remis à chaque joueur une clé ouvrant les courts (*en échange d'une caution*). Chaque adhérent est responsable de sa clé et doit refermer la porte des terrains à son départ.

En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit (arrêt maladie, blessure, départ...).

3. Accès aux courts

La réservation se fait sur le site internet « TenUp ». Chaque adhérent devra s'inscrire via le site TenUp, il aura ainsi la possibilité de réserver un des deux courts extérieurs. Dans le cas où un adhérent ne posséderait pas de connexion internet, un membre du bureau, étant administrateur du site pourra faire les réservations à sa place. Les terrains ne peuvent pas être réservés pendant les heures de cours de l'école de tennis et des compétitions.

La durée de réservation est d'une heure par jour. Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est de nouveau rendu disponible à la réservation

Si un terrain reste libre, les adhérents peuvent l'utiliser et jouer plus d'une heure par jour sans réservation préalable.

Il est interdit de pénétrer sur les courts de tennis et dans le gymnase avec d'autres chaussures que des « tennis ». De même, l'accès aux courts est interdit aux bicyclettes, rollers, scooters, etc....

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bonne conduite sur les courts.

Les membres du Bureau ainsi que l'association déclinent toute responsabilité à l'égard de vols, accidents matériels ou corporels, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux joueurs.

4. Ecole de tennis – Mini tennis

Tous les samedis des périodes scolaires, le terrain du bas est réservé à l'Ecole de tennis de 9h00 à 15h00.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

Pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des cours, il est interdit aux personnes accompagnant les enfants de pénétrer dans l'enceinte des courts extérieurs, ni dans la salle de gymnase.

5. Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

6. Application du règlement

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Tout adhérent qui aurait gravement outre passé les règles du présent règlement peut se voir radié du club par les membres du bureau.